

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFA 53 Abandon de l'octroi de la garantie de la Ville de Paris pour deux emprunts à souscrire par la Fondation Paumier-Vernes en vue de financer la réhabilitation d'une résidence étudiante.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la Fondation Paumier-Vernes daté du 18 avril 2019 concernant une décision de son Conseil d'administration prise le 17 avril 2019 ayant pour objet de renoncer au bénéfice de la garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Paris pour les deux emprunts à souscrire ;

Vu la délibération 2018 DLH 207-2 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt de type PLS pour un montant de 1.800.000 euros et d'un autre emprunt libre de 1.200.000 euros destinés tous deux au financement d'un programme de réhabilitation et de remise aux normes d'une résidence étudiante située au 63 rue Pernéty dans le 14^{ème} arrondissement ;

Vu le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris annule l'ensemble des dispositions prises par la délibération 2018 DLH 207-2 concernant l'octroi de sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la Fondation Paumier-Vernes, pour la souscription d'un emprunt de type PLS pour un montant de 1.800.000 euros et d'un autre emprunt libre de 1.200.000 euros.

Article 2 : Le courrier de la Fondation Paumier-Vernes daté du 18 avril 2019, ayant pour objet le renoncement du bénéfice de la garantie de la Ville de Paris pour les deux emprunts à souscrire, est annexé au présent délibéré.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO